

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2014

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres présents : MM. PASCAL DE SERMET – MARIE-CHRISTINE LAVERGNE – CLAUDE DULIN – ANNIE THEPAUT – LOUIS VIALA – ALEXANDRA GERARD – MICHEL BAUVY – CLAUDINE DUCOURET – CLAUDE STORTI – FREDERIC DUJARDIN – MARTINE VILLE – JEAN-PIERRE ANTONIOLI – GILLES BALDAN – STEPHANIE ANTON – ~~ORLANE LIRIA~~ – CAROLINE LUCONI – VALERIE DELBOS GREGOIRE – FRANCESCO AUSILIO – FRANÇOISE OLIVIER – GERARD BEADE – BERNARD DOUMENC – MICHELE MICHALSKI – SYLVIA MAZZER

Ayant donné pouvoir : Madame LIRIA ayant donné pouvoir à Madame ANTON.

Absent :

Les convocations ont été adressées le 01 Avril 2014.

La séance est ouverte à 19 heures.

Après avoir fait l'appel, donné lecture des pouvoirs et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance. Madame **Valérie DELBOS GREGOIRE** est désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande si il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du Conseil du 30 Mars 2014.

Madame DUCOURET demande une rectification du procès-verbal de la séance précédente, page 6. L'expression « *déclare s'être abstenue* » doit être remplacée par « *déclare vouloir s'abstenir* ». Madame DUCOURET précise qu'elle ne s'est pas abstenue pour l'élection du Maire mais pour celle des adjoints qui est postérieure à sa déclaration.

Monsieur le Maire met aux voix la proposition de modification du procès-verbal proposée par Madame DUCOURET. Le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, pour la modification suivante : « *Madame DUCOURET déclare vouloir s'abstenir car elle est déçue qu'on ne lui ait pas proposé un poste d'adjoint* ».

Monsieur DOUMENC fait une déclaration :

« *Monsieur le Maire,*

Je note que dans le compte rendu que vous nous proposez, les propos que vous avez tenus en fin de conseil municipal du 30 mars 2014, ne rapportent pas les termes exacts que vous avez publiquement prononcés, devant plusieurs dizaines de personnes venues assister à cette investiture.

Pour la parfaite fidélité des termes utilisés qui ne sont pas neutres dans la portée de vos accusations, je demande que votre phrase :

(...) " en prenant d'ailleurs le directeur de cet Intermarché, à mon avis, en faux" soit retranscrite telle quelle que vous l'avez réellement formulée, à savoir :

(...) " en prenant d'ailleurs le directeur de cet Intermarché en otage " .

Dans le cas d'un refus de prendre en compte cette modification, je demande que ma déclaration figure au compte rendu de ce conseil ».

.../...

Monsieur le Maire répond en réfutant catégoriquement les affirmations de Monsieur DOUMENC et précise qu'il détient une vidéo privée qui en atteste. Ses propos sont bien ceux qui ont été rapportés dans le procès-verbal et il n'y a pas lieu de les modifier.

Monsieur le Maire met ensuite l'intégralité du procès-verbal aux voix :

Contre : 1 – Abstentions : 4 – Pour : 18. Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2014 est adopté à la majorité.

Madame DUCOURET demande la parole et fait une déclaration :

« Après deux mandats de bons et loyaux services, malgré l'expérience, les compétences et le dévouement, je n'ai pas été choisie par Pascal de Sermet au poste de maire-adjointe. Cela mérite quelques explications.

Je n'ai jamais caché que j'étais écolo et de gauche. En janvier dernier, j'ai été désignée par la section socialiste de Colayrac et de St Hilaire pour être suppléante de Jean Dreuil aux cantonales de 2015. A l'occasion des vœux du parti socialiste, Pierre Camani lui-même, m'a dit que je devais absolument être élue et maire-adjointe. Par loyauté, j'ai aussitôt informé Pascal de Sermet qui s'est engagé. J'ai renouvelé ma demande avant qu'il établisse sa liste sur le programme. Il m'a répondu : " Mais oui, je t'ai mise en bonne place sur la liste." Effectivement, sixième sur le programme distribué. Mais ça, c'était avant !

Ayant ainsi récupéré les voix de gauche (le quartier de Corne), une fois élu, malgré les engagements pris, c'est par un rapide coup de téléphone qu'il rejette ma candidature de maire-adjointe au profit d'une personne n'ayant même jamais siégé au conseil municipal et placée en onzième position sur la liste !

Ce sera donc un conseil municipal de droite-droite. Beau début de mandat qui laisse augurer pour l'avenir de méthodes incompatibles avec les valeurs que je défends.

" La liberté est la base de la démocratie " a dit Aristote.

C'est pourquoi en femme libre et sincère dans ses convictions je démissionne du conseil municipal.

Claudine DUCOURET

Je demande que ma lettre soit jointe au procès-verbal du conseil municipal. »

Sa déclaration terminée Madame DUCOURET quitte la salle.

I – REGLEMENT INTERIEUR :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, c'est au conseil municipal qu'il appartient d'apprécier librement l'opportunité d'établir un tel règlement.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par la conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

.../...

Arrivée de Madame LIRIA.

Monsieur le Maire donne lecture de l'intégralité du règlement intérieur.

Madame OLIVIER souhaite faire une déclaration et demande qu'elle soit reprise « *in extenso* » dans le compte rendu du Conseil Municipal.

« *Monsieur le Maire,*

Vous nous proposez un règlement intérieur afin de formaliser le fonctionnement des Conseils Municipaux. Sur ce point nous partageons cet objectif.

Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, si elles le souhaitent mettre en place "librement" un règlement intérieur sans pour autant que les textes ne précisent les règles applicables.

Devant ce vide réglementaire voire juridique, vous avez rédigé 25 articles en vous inspirant du CGCT pour les communes de plus de 3 500 habitants. Pour autant la rédaction que vous nous proposez ne permet pas l'expression démocratique de l'opposition.

Notamment les questions au Conseil Municipal et l'espace d'expression écrite de l'opposition dans les documents diffusés à la population n'y figurent pas. En procédant de la sorte, vous muselez l'expression des Colayracais qui ont voté pour nous.

Nous ne pouvons accepter ce choix. Nous demandons que les modalités des questions écrites soient allégées et que soit ajouté un article qui prévoit l'expression de l'opposition dans les publications municipales notamment journal et site ».

Monsieur le Maire répond que le règlement intérieur n'est pas fait pour limiter l'expression de l'opposition mais pour cadrer le déroulement des Conseils Municipaux.

Monsieur BEADE fait part de sa désapprobation concernant ce règlement et notamment l'obligation de déposer les questions écrites 48 heures avant le Conseil, questions pour lesquelles il ne pourra pas y avoir de débats ! Il s'agit d'une atteinte à la liberté d'expression d'une opposition qui veut travailler mais que l'on cherche à bloquer.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit simplement du fonctionnement normal d'un Conseil Municipal avec une majorité et une opposition et que si les questions posées méritent un débat, le Conseil décidera si il doit avoir lieu ou pas.

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 5 voix contre, **adopte** le règlement intérieur.

II – COMPOSITION des COMMISSIONS PERMANENTES :

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Chaque adjoint est responsable d'une commission dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Maire.

.../...

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Vu le règlement intérieur de la commune de Colayrac-Saint Cirq et notamment son article 7 « commissions municipales »,

Considérant les 6 commissions permanentes créées, à savoir :

- 1°) Vie scolaire – Action sociale – Inter générations
- 2°) Jeunesse et sport – Prévention de la délinquance
- 3°) Budget – Finances
- 4°) Environnement – Voirie – Réseaux
- 5°) Culture – Animations – Communication
- 6°) Urbanisme – Aménagement – Prévention des Risques

Considérant le nombre des membres de chaque commission fixé à 6,

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des listes représentées au conseil municipal, soit la répartition suivante :

- liste de la majorité : 5 membres
- liste de l'opposition : 1 membre

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la désignation des membres des commissions permanentes se fasse par un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et **désigne** les membres des 6 commissions municipales permanentes.

Commission Vie scolaire – Action sociale – Inter générations

Marie-Chrystine LAVERGNE
Valérie DELBOS GREGOIRE
Alexandra GERARD
Martine VILLE
Caroline LUCONI
Michèle MICHALSKI

Commission Jeunesse et sport – Prévention délinquance

Claude DULIN
Francesco AUSILIO
Jean-Pierre ANTONIOLI
Claude STORTI
Louis VIALA
Bernard DOUMENC

Commission Budget – Finances

Annie THEPAUT
Frédéric DUJARDIN
Martine VILLE
Valérie DELBOS GREGOIRE
Michel BAUVY
Sylvia MAZZER

Commission Environnement – Voirie – Réseaux

.../...

Louis VIALA
 Claude DULIN
 Jean-Pierre ANTONIOLI
 Claude STORTI
 Gilles BALDAN
 Gérard BEADE

Commission Culture – Animations – Communication

Alexandra GERARD
 Stéphanie ANTON
 Caroline LUCONI
 Claude STORTI
 Orlane LIRIA

Les représentants de l'opposition n'ont pas souhaité siéger au sein de cette commission.

Commission Urbanisme – Aménagement – Prévention des risques

Michel BAUVY
 Frédéric DUJARDIN
 Gilles BALDAN
 Francesco AUSILIO
 Jean-Pierre ANTONIOLI
 Françoise OLIVIER

III – ELECTION des MEMBRES au CONSEIL d'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

« Le Centre d'Action Sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé, selon le cas, par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du Maire (...).

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal (...).

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés, suivant le cas, par le maire ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Les membres élus par le conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les membres nommés par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable. » .../...

Après que le Conseil Municipal a décidé de fixer à 8 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, il est procédé à l'élection, au scrutin secret, des 4 représentants du Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

2 listes de candidats sont proposées :

Liste de la majorité :

Marie-Chrystine LAVERGNE

Annie THEPAUT

Martine VILLE

Liste de l'opposition :

Michèle MICHALSKI

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour la liste de la majorité et 5 voix pour celle de l'opposition, **élit** :

Marie-Chrystine LAVERGNE

Annie THEPAUT

Martine VILLE

Michèle MICHALSKI

membres du Conseil d'Administration du CCAS.

IV – ELECTION des MEMBRES de la COMMISSION d'APPEL d'OFFRES :

Monsieur le Maire donne lecture de l'article 22 du Code des Marchés Publics

« Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :

(...) lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, le maire ou son représentant, président et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

(...) Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. »

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'élection, au scrutin secret, des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

2 listes de candidats sont proposées :

Liste de la majorité :

2 Titulaires : Claude DULIN – Louis VIALA

2 Suppléants : Frédéric DUJARDIN – Claude STORTI

Liste de l'opposition :

1 titulaire : Bernard DOUMENC

1 suppléant : Gérard BEADE

.../...

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour la liste de la majorité et 5 voix pour celle de l'opposition, **élit** :

Titulaires :

Claude DULIN
Louis VIALA
Bernard DOUMENC

Suppléants :

Frédéric DUJARDIN
Claude STORTI
Gérard BEADE

membres de la Commission d'Appel d'Offres.

V – ELECTIONS des DELEGUES au SYNDICAT MIXTE de VOIRIE d'AGEN-CENTRE :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'élection, au scrutin secret, des délégués de notre commune au Syndicat Mixte de Voirie d'Agen-Centre :

2 titulaires 1 suppléant

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 4 bulletins blancs, **élit** :

Louis VIALA et Claude DULIN : délégués titulaires
Gilles BALDAN : délégué suppléant

VI – ELECTION des DELEGUES au SECTEUR INTERCOMMUNAL d'ENERGIE de COLAYRAC-SAINT CIRQ :

Madame OLIVIER ne comprend pas la nécessité de désigner des représentants à ce syndicat pour une compétence qui a été transférée à l'Agglomération d'Agen.

Monsieur le Maire répond que toutes les compétences du syndicat d'électricité et d'énergie n'ont pas été transférées à l'Agglo.

Monsieur VIALA confirme. Seule la compétence de l'éclairage public a été transférée. Le SDEE 47 s'occupe de tout ce qui est réseau d'alimentation électrique, de gaz ainsi que des travaux d'effacement des réseaux aériens.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'élection, au scrutin secret, des délégués de notre commune au Secteur Intercommunal d'Energie de Colayrac-Saint Cirq :

2 titulaires 2 suppléants

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 5 bulletins blancs, **élit** :

Pascal de SERMET et Louis VIALA : délégués titulaires
Claude DULIN et Valérie DELBOS GREGOIRE : délégués suppléants

.../...

VII – ELECTION des DELEGUES au SIVU CHENIL FOURRIERE de CAUBEYRES :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'élection, au scrutin secret, des délégués de notre commune au SIVU chenil fourrière de Caubeyres

1 titulaire 1 suppléant

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 4 bulletins blancs, **élit** :

Pascal de SERMET : délégué titulaire

Martine VILLE : délégué suppléant

VIII – DESIGNATION des MEMBRES au CONSEIL d'ADMINISTRATION du COMITE DE JUMELAGE :

Monsieur le Maire donne lecture d'un extrait des statuts du Comité de Jumelage de Colayrac-Saint Cirq / San Fior :

« Article 4 : sont membres de droit le maire de la commune de Colayrac-Saint Cirq et 3 représentants du conseil municipal »

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner :

- Alexandra GERARD
- Claude STORTI
- Gilles BALDAN

pour représenter le Conseil Municipal pour la durée de son mandat au Comité de Jumelage de Colayrac-Saint Cirq / San Fior.

Madame OLIVIER s'étonne qu'il ne soit pas fait application dans ce cas de proportionnalité de la représentation des listes au Conseil Municipal et que l'opposition n'ait pas un siège au conseil d'administration du Comité de Jumelage.

Le Directeur Général des Services interrogé, répond que la répartition proportionnelle est de droit au sein des commissions municipale, du CCAS et de la CAO. En ce qui concerne la représentation de la commune au sein des associations ce n'est pas le cas.

Madame OLIVIER tient à proposer Madame Sylvia MAZZER comme représentante de l'opposition pour cette désignation.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner, au scrutin majoritaire plurinominal, les représentants du Conseil Municipal au Comité de Jumelage :

Sont candidats :

Liste de la majorité :

Alexandra GERARD

Claude STORTI

Gilles BALDAN

Liste de l'opposition :

Sylvia MAZZER

.../...

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour la liste de la majorité et 5 voix pour la liste de l'opposition, **élit** :

Alexandra GERARD
Claude STORTI
Gilles BALDAN

pour représenter le Conseil Municipal pour la durée de son mandat au Comité de Jumelage de Colayrac-Saint Cirq / San Fior.

IX – DESIGNATION du CORRESPONDANT DEFENSE :

Monsieur le Maire rappelle que dans chaque commune, le conseil municipal désigne en son sein un « correspondant défense » chargé des questions de défense. Placé auprès du maire, cet élu a un rôle essentiellement informatif : il est chargé de développer une connaissance particulière de la défense ainsi que de ses acteurs.

Le correspondant défense est le destinataire d'une information régulière de la part du ministère de la défense. En contact régulier avec les forces implantées sur le territoire de la commune et du département, il est l'interlocuteur privilégié de l'autorité militaire territoriale.

Il sensibilise et informe les citoyens sur les questions de défense (organisation de la défense, modalités de sa mise œuvre, opérations et exercices menés à l'étranger) et sur les trois composantes de l'armée (volontariat, préparations militaires et réserve militaire).

Le correspondant défense est également responsable de la sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire et favorise la circulation de l'information vers les établissements scolaires. Dans ce but, il peut avoir un rôle actif dans l'organisation des manifestations publiques auxquelles participent les armées et la gendarmerie

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner Monsieur Michel BAUVY correspondant défense de la commune de Colayrac-Saint Cirq.

Madame OLIVIER souhaite proposer la candidature de Madame MICHALSKI compte tenu de ses compétences en matière de défense et de lien avec les autorités militaires.

Monsieur le Maire répond qu'il ne peut y avoir qu'un seul correspondant défense mais que Madame MICHALSKI pourra être associée à l'organisation des manifestations prévues par celui-ci.

Monsieur BAUVY est tout à fait favorable à cette proposition qu'il reprend à son compte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** Monsieur Michel BAUVY correspondant défense de la commune de Colayrac-Saint Cirq.

X – DELEGATION du CONSEIL MUNICIPAL au MAIRE :

Madame LAVERGNE rappelle que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions dont il devra rendre compte régulièrement à l'assemblée.

.../...

Madame OLIVIER déclare ne pas être d'accord sur un certain nombre des points listés dans ce rapport et devant être délégués au Maire.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit, peu ou prou, des mêmes délégations dont avait bénéficié son prédécesseur au cours de ses différents mandats. Il déclare ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 5 abstentions, **décide** de charger Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal :

1°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux ;

2°) de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3°) de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10 °) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

13°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

14°) de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

15°) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

La séance est levée à 20 heures 30.

La Secrétaire de séance

Le Maire

Valérie DELBOS GREGOIRE

Pascal de SERMET